

DECHETS DANGEREUX ET AUTOSUFFISANCE REGIONALE

Sur les 13 régions métropolitaines :

- 7 n'ont pas d'installations d'incinération de déchets dangereux
- 6 n'ont pas de centre de stockage de déchets dangereux
- 3 régions n'ont aucune de ces deux catégories d'installations
- 4 régions n'ont pas d'unité de régénération de solvants.

Certaines unités d'incinération ou de **régénération** sont très spécifiques et ont de ce fait une **véritable couverture nationale**. D'autre part, pour qu'une installation de traitement de déchets dangereux soit techniquement et économiquement viable, il est nécessaire d'atteindre une certaine taille critique ce qui justifie que chaque région ne soit pas systématiquement équipée de l'ensemble des outils de traitement de déchets dangereux.

Cette situation ne pose pas de problème, **les capacités de traitement de déchets dangereux étant suffisantes au niveau national**.

D'ailleurs, en moyenne (métropole hors Corse), chaque région :

- Traite 59% des déchets dangereux qu'elle produit
- En fait traiter 34,5% dans les autres régions françaises
- En exporte 4,5%.

Par ailleurs, les installations de traitement de déchets dangereux sont localisées à proximité des bassins industriels, principaux producteurs de ces déchets dangereux, lesquels ne sont pas calés sur les frontières administratives régionales.

En conclusion :

Ces chiffres montrent que **les installations de traitement de déchets dangereux prennent majoritairement en charge des déchets de leur région d'implantation**, tout en ayant une zone de chalandise multirégionale et bien souvent nationale.